



**REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE PARCAY MESLAY**

**Arrêté temporaire n°228 - 2024**

**Portant réglementation de la circulation et  
du stationnement**

**7 rue de la Raimbauderie (PARCAY-MESLAY)**

M. Bruno FENET,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

**Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

**Considérant** qu'en raison d'une réalisation d'un branchement Enedis réalisée par Mohammed TOUFIQ (INEO), 7 rue de la Raimbauderie (PARCAY-MESLAY) du 26/12/2024 au 08/02/2025, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

**ARRÊTE**

**Article N°1**

Du 26/12/2024 au 08/02/2025, 7 rue de La Raimbauderie (PARCAY-MESLAY), dans le sens décroissant, les dispositions suivantes s'appliquent :

- route barrée ;
- la circulation de tous les véhicules est interdite ;  
Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de chantier ; aux forces de l'ordre et aux véhicules de secours ;
- maintien des accès aux riverains ;

**Article N°2**

Une déviation rue du Calvaire est mise en place.

**Article N°3**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par

INEO  
Les Grouais de Rigny  
37160 DESCARTES

**Article N°4**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article N°5**

Monsieur le Directeur Général des Services de Parçay-Meslay, le Commandant du Groupement de gendarmerie de Vouvray, l'Agent de Police Municipale de Parçay-Meslay, Monsieur le Directeur de l'entreprise INEO, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

Et pour information à :

- M. le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et de Secours d'Indre-et-Loire  
Syndicat des mobilités de Touraine (SMT)
- M. le Responsable des collectes déchets de Tours Métropole
- Fil bleu
- TRANSDEV
- REMI

**Article N°6**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE PARCAY MESLAY, le 17/12/2024

Le Maire,  
  
M. Bruno FENET



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désigné